



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-N° 34

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250620-VI-DEC-2025-134-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Objet : Contrôle réglementaire des moyens d'extinctions.

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de faire vérifier réglementairement les moyens d'extinctions (extincteurs, RIA,...) .

CONSIDERANT la proposition de la société Protect Sécurité pour le contrôle réglementaire des extincteurs dans l'ensemble des établissements de la ville d'Étampes.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de maintenance avec la société Protect Sécurité située 18 – 22 rue d'Arras 92000 NANTERRE pour la maintenance des moyens d'extinctions .

ARTICLE n°2 : La prestation de contrôle est consentie à compter du 15 juin 2025 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 15/06/2029.

ARTICLE n°3 : Le montant des prestations 2025 s'élèvent :

Pour la maintenance préventive à 3 351,00 € H.T.

Pour les mesures correctives sur devis conformément au bordereaux de prix

Les prix sont révisibles tous les ans (suivant contrat).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective
Société Protect Sécurité

Fait à Étampes, le 20 JUIN 2025

Franck Marlin
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 23 JUIN 2025

